



RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Philippe Jobin - Gestion et réglementation des chiens dans le canton de Vaud : quelles mesures pour l'avenir ? (24_INT_114)

Rappel de l'intervention parlementaire

Au cours des dernières années, le canton de Vaud a connu une augmentation notable de sa population canine, entraînant des défis croissants en matière de gestion et de réglementation. Les statistiques révèlent une hausse significative du nombre de chiens, des incidents de morsures, ainsi que des importations illégales de chiens. De plus, les conflits entre les citoyens et les propriétaires de chiens ont poussé certaines communes à instaurer des restrictions qui pourraient contrevenir à la législation fédérale en matière de protection animale. La méconnaissance, la détention inadaptée et le manque d'éducation des chiens sont source de maltraitance et d'accident. Ces évolutions soulèvent des questions cruciales concernant les mesures à prendre pour assurer une cohabitation harmonieuse et sécurisée entre les chiens et les habitants du canton.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'État :

1. **Régulation et gestion de la population canine :**
 - *Quelles sont les mesures actuelles en place pour réguler la possession et la gestion des chiens dans le canton de Vaud ?*
2. **Statistiques et prévention des morsures :**
 - *Quelles actions sont prévues pour réduire le nombre de morsures de chiens ?*
 - *Existe-t-il des campagnes de sensibilisation ou des programmes de formation pour les propriétaires de chiens afin de garantir une détention et une éducation adéquate, et ainsi prévenir les morsures ?*
3. **Lutte contre les importations illégales :**
 - *Quelles mesures le Conseil d'État envisage-t-il pour lutter contre l'augmentation des importations illégales de chiens ?*
 - *Des collaborations renforcées avec les douanes ou d'autres autorités sont-elles prévues ?*
4. **Gestion des conflits dans les communes :**
 - *Y a-t-il des directives ou des recommandations spécifiques pour les communes afin de garantir que leurs réglementations soient conformes aux articles 70 et 71 de l'OPAn ?*
5. **Infrastructures et espaces pour chiens :**
 - *Le Conseil d'État prévoit-il de développer ou d'améliorer les infrastructures dédiées aux chiens, comme de grands parcs à chiens ou des espaces de détente, afin de répondre aux besoins croissants des propriétaires de chiens et de favoriser une cohabitation harmonieuse ?*

Je remercie par avance le Conseil d'État pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'État

1. Régulation et gestion de la population canine :

- *Quelles sont les mesures actuelles en place pour réguler la possession et la gestion des chiens dans le canton de Vaud ?*

Dans le canton, la détention de chiens est soumise à une réglementation particulière, notamment en ce qui concerne les chiens considérés comme potentiellement dangereux (les chiens de race Rottweiler, American Staffordshire Terrier (Amstaff), American Pit Bull Terrier et leurs croisements). Un régime d'autorisation a été mis en place pour encadrer la détention de ces animaux, afin de préserver la sécurité publique et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre le chien et l'être humain.

L'octroi de l'autorisation de détention d'un chien classé comme potentiellement dangereux est soumis à un ensemble de conditions. C'est ainsi que le chien doit réussir un test de comportement afin de vérifier son aptitude à évoluer dans la société sans danger. Le détenteur et son chien doivent suivre des cours obligatoires, qui visent à former le maître aux bonnes pratiques de gestion de son animal et à le maîtriser en toutes circonstances. Une autre particularité du régime d'autorisation est, en règle générale, la limitation à un seul chien potentiellement dangereux par personne. Cette mesure vise à garantir que le détenteur puisse avoir la meilleure maîtrise possible sur son animal.

En ce qui concerne les autres types de chiens, qui ne relèvent pas de la catégorie des chiens potentiellement dangereux, la réglementation est beaucoup plus souple. Il n'existe aucune restriction quant au nombre de chiens que peut posséder une personne, tant que cette dernière respecte les autres obligations légales, telles que celles en matière d'enregistrement et de protection des animaux.

Tous les chiens, quel que soit leur type, doivent être enregistrés dans la base de données nationale (AMICUS). Cet enregistrement permet un suivi de la population canine. La base de données contribue également à une meilleure gestion de la santé animale et au contrôle des propriétaires. Aussi, cet outil a permis de constater une augmentation continue de la population canine, directement liée à la croissance démographique du canton. Une accélération de cette tendance a été constatée dès 2020.

2. Statistiques et prévention des morsures :

- *Quelles actions sont prévues pour réduire le nombre de morsures de chiens ?*

Depuis 2020, le nombre de morsures de chiens a connu une augmentation significative dans le canton comme le démontre le tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023
<i>Morsures de chiens potentiellement dangereux</i>	3	8	4	9
<i>Morsures d'autres chiens</i>	411	511	589	618

Ce phénomène, bien qu'en partie lié à la croissance démographique, appelle probablement des mesures plus adaptées pour garantir la sécurité publique et une cohabitation harmonieuse entre l'être humain et le chien. Face à cette situation, la Direction des affaires vétérinaires et inspectariat (DAVI) mène une réflexion en vue d'améliorer la gestion de la population canine et par là même, réduire le nombre de morsures de chiens.

L'une des mesures envisagées concerne le renforcement des conditions d'octroi de l'autorisation pour les chiens potentiellement dangereux. Actuellement, les détenteurs doivent déjà faire passer un test de comportement et d'obéissance à leurs chiens et suivre une formation en matière d'éducation canine. Cependant, ces exigences pourraient être rendues plus strictes afin de mieux prévenir les accidents. Le renforcement pourrait inclure, par exemple, l'obligation de requérir l'autorisation préalablement à l'acquisition du chien.

La réflexion concerne également l'obligation de formation pour les détenteurs d'autres types de chiens que ceux catégorisés comme potentiellement dangereux. La formation aurait pour objectif de sensibiliser les propriétaires à la gestion des comportements canins et à la prévention des risques, même pour des races de chiens non listées comme chiens potentiellement dangereux. Cette mesure permettrait de prévenir les comportements agressifs et d'assurer une meilleure maîtrise du chien. Cependant, l'introduction de telles mesures nécessite une modification de la loi sur la police des chiens, dont la révision aborderait également, comme annoncé dans la réponse au postulat 21_POS_16 du député Grégory Devaud, certains aspects liés aux chiens de protection de troupeau.

- *Existe-t-il des campagnes de sensibilisation ou des programmes de formation pour les propriétaires de chiens afin de garantir une détention et une éducation adéquate, et ainsi prévenir les morsures ?*

Actuellement, les programmes de formation destinés aux détenteurs de chiens, hormis les détenteurs de chiens potentiellement dangereux, sont suivis sur une base volontaire. Bien que ces formations soient importantes pour garantir une éducation adéquate des chiens dans le but de réduire les accidents par morsure, leur caractère non obligatoire ne permet malheureusement pas de toucher l'ensemble des détenteurs, en particulier ceux qui pourraient bénéficier le plus de ces apprentissages.

Parmi les campagnes de sensibilisation, on citera les interventions dans les écoles de l'organisation PAM Vaud pour dispenser des cours de prévention. L'objectif de ces cours est de sensibiliser les enfants à l'approche des chiens et à la manière de se comporter en leur présence. Les cours de prévention des accidents par morsure chez les enfants se sont multipliés ces dernières années dans le canton. En réponse à cette demande croissante, la DAVI a considérablement augmenté son soutien financier. En 2023, les subventions allouées à ces cours ont atteint environ 70 000 francs, alors qu'elles ne s'élevaient qu'à environ 50 000 francs il y a encore deux ans. Cette hausse reflète l'engagement des autorités dans la prévention des accidents liés aux morsures chez les enfants.

3. Lutte contre les importations illégales :

- *Quelles mesures le Conseil d'État envisage-t-il pour lutter contre l'augmentation des importations illégales de chiens ?*

Face à l'augmentation des importations illégales de chiens, le Conseil d'État estime qu'une action est nécessaire, tout en soulignant que pour lutter efficacement contre ce phénomène, des mesures doivent être prises au niveau fédéral. Dans ce sens, plusieurs initiatives sont en cours, telle que la révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux qui prévoit un durcissement des exigences d'importation des chiots. Ce projet a pour objectif de freiner les importations illégales en introduisant une interdiction d'importation des chiots de moins de 15 semaines à des fins commerciales. Le Conseil d'État a exprimé son fort soutien à ce durcissement des règles et a même proposé des mesures encore plus incisives, dans le sens d'étendre cette interdiction aux importations par des privés.

Une autre initiative concerne une campagne de communication digitale portée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Cette campagne, en cours d'élaboration, vise à informer le grand public des risques liés à l'importation illégale de chiens, tant en termes de bien-être animal que de santé publique (notamment le risque de réintroduction de maladies comme la rage). Elle devrait être lancée dans les prochains mois.

Finalement, on citera le travail d'un groupe d'experts cantonaux et fédéraux présidé par la Direction des affaires vétérinaires du Canton de Vaud. Ce groupe de travail avait pour objectif de développer des mesures sanitaires harmonisées à appliquer en cas d'importation illégale de chiens de manière rigoureuse et systématique sur tout le territoire suisse.

On relèvera que le site internet de la DAVI contient désormais des pages spécifiques destinées à sensibiliser les acheteurs potentiels aux risques liés à l'achat de chiens provenant de l'étranger sans passer par les circuits légaux. Ces pages mettent également en garde contre les fausses annonces en ligne et les ventes de chiens sans documentation légale.

- *Des collaborations renforcées avec les douanes ou d'autres autorités sont-elles prévues ?*

Dans la résolution de cas particuliers liés aux importations illégales de chiens, le canton collabore déjà de manière étroite avec les douanes. Cette coopération est cruciale pour mieux identifier les infractions à la législation sur l'importation des animaux. Cependant, certaines limites de compétences posent des défis, notamment le fait que les douanes n'ont pas l'autorité pour prendre des mesures d'exécution relevant du service vétérinaire cantonal. Afin d'améliorer l'efficacité des actions sur le terrain, des discussions sont en cours entre l'OSAV et les douanes, dans le but de renforcer la collaboration avec les cantons.

4. Gestion des conflits dans les communes :

- *Y a-t-il des directives ou des recommandations spécifiques pour les communes afin de garantir que leurs réglementations soient conformes aux articles 70 et 71 de l'OPAn ?*

L'ordonnance fédérale sur la protection des animaux prescrit que les chiens puissent se mouvoir quotidiennement sans être tenus en laisse ; cela poursuit également un objectif de socialisation prévu à l'art. 71 OPAn. Pour autant, ces dispositions sont soumises à l'appréciation de ce qui est faisable et raisonnable en fonction du contexte local. En effet, le texte fédéral précise que cette mesure doit être appliquée dans la mesure du possible.

La législation cantonale, en accord avec le principe de subsidiarité, délègue la compétence aux communes pour gérer certains aspects de sécurité publique, notamment les règles relatives à la tenue en laisse des chiens. En effet, les communes sont mieux placées pour évaluer les besoins spécifiques de sécurité sur leur territoire.

Les règlements communaux qui imposent une tenue en laisse obligatoire pour des raisons de sécurité publique ne sont pas contraires au droit fédéral, car l'ordonnance fédérale elle-même admet que les chiens peuvent être tenus en laisse lorsque cela est nécessaire. Le droit fédéral n'impose pas une liberté de mouvement absolue, mais une liberté adaptée aux conditions locales.

Bien que la création d'aires d'ébats pour chiens puisse être un compromis acceptable dans certaines circonstances, il est important de rappeler que ces aménagements relèvent de la compétence communale. La législation cantonale accorde aux communes la liberté de gérer les questions relatives à la sécurité publique et à la gestion de l'espace public en fonction de leurs besoins spécifiques. Il est donc peu pertinent que le canton impose aux communes des règles à ce sujet. Chaque commune doit évaluer localement la nécessité de créer des aires d'ébats ou de prendre telle ou telle autre mesure de sécurité publique. Ce choix doit découler des priorités locales, de la densité de la population canine ou encore des ressources disponibles.

5. Infrastructures et espaces pour chiens :

- *Le Conseil d'État prévoit-il de développer ou d'améliorer les infrastructures dédiées aux chiens, comme de grands parcs à chiens ou des espaces de détente, afin de répondre aux besoins croissants des propriétaires de chiens et de favoriser une cohabitation harmonieuse ?*

Compte tenu des éléments précités, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'intervenir dans ce domaine, car il est essentiel de préserver la souplesse et la liberté d'action des autorités communales dans la gestion de l'espace public.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 4 décembre 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni